

puorrelato

RÈGLEMENT VII CONCOURS DE MICRO-NOUVELLES DE CASA ÁFRICA

I. Participant(e)s

1. Le concours est ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans quels que soient leur nationalité et pays de résidence. Les personnes ayant des liens familiaux ou professionnels avec le Partenariat Casa África ou ses employés ne pourront en aucun cas participer au concours.
2. Sont également exclues du concours toutes les personnes correspondant à l'une des clauses prévues par l'article 13 de la loi espagnole 38/2003 du 17 novembre « General de Subvenciones ».
3. Chaque auteur(e) peut soumettre jusqu'à trois micro-nouvelles.

II. Thème

La thématique est libre à la seule exception que les micro-nouvelles doivent avoir un lien avec l'Afrique. L'histoire peut se dérouler en Afrique ou ailleurs, et le lien avec le continent peut aller du simple détail au protagonisme total.

III. Conditions à remplir

1. Les micro-nouvelles doivent être originales et inédites. Les nouvelles déjà primées ou celles se trouvant dans l'attente des résultats d'un concours ne peuvent pas participer. Les participant(e)s devront garantir qu'aucun tiers n'a de droits sur leurs micro-nouvelles. En cas de réclamation à ce sujet, les auteur(e)s devront en assumer l'entière responsabilité.
2. Les auteur(e)s pourront présenter leurs micro-nouvelles dans l'une des langues suivantes : espagnol, anglais, français ou portugais.
3. Chaque micro-nouvelle ne devra pas dépasser les 1 400 caractères (attention, nous ne parlons pas de mots mais bien de caractères), espaces comprises et titre non compris. Autrement dit, la nouvelle doit compter entre 200 et 250 mots environ.

IV. Envoi des micro-nouvelles et documents

1. Les micro-nouvelles devront être soumises en ligne via une plateforme spécifique sur le site de Casa África www.casafrika.es. Les auteur(e)s participant(e)s devront joindre un scanner de leur carte d'identité,

passport ou carte de résident lors de la dernière étape de l'enregistrement en ligne. Ces documents doivent être en cours de validité au moins jusqu'à l'annonce des résultats du concours.

2. Les participant(e)s ont également la possibilité de remettre en main propre leur œuvre imprimée et accompagnée de la photocopie de leur carte d'identité, NIE ou passeport dans les bureaux de service aux citoyens (Oficinas de Atención Ciudadana) ou par n'importe quel moyen prévu par l'article 16.4 de la loi espagnole 39/2015 du 1er octobre, « Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ». Dans ce cas, le/la participant(e) devra en informer Casa África via e-mail à info@casafrika.es, en indiquant le mode de présentation et avec pour objet de l'e-mail « Participación en Premio Puorrelato ».

Présenter l'œuvre en version imprimée n'est en aucun cas obligatoire. Il ne s'agit que d'une option offerte aux participant(e)s, la présentation en ligne restant à privilégier.

3. Les micro-nouvelles contenant plus 1.400 caractères, espaces comprises, ne seront pas admises.
4. Le concours est ouvert du 23 avril au 1er juillet 2019 inclus. Les œuvres présentées avant ou après ces dates ne seront pas admises.

V. Composition du jury

Le jury sera composé d'experts en littératures africaines nommés par le Partenariat Casa África. La composition du jury sera communiquée en même temps que les résultats.

VI. Décision du jury

1. Le processus d'attribution du prix suivra les principes de transparence, d'équité et de non-discrimination. L'attribution sera publique.

Les travaux seront évalués selon les critères et la répartition des points suivants :

- 50 % pour la qualité/le talent littéraire et la maîtrise du genre de la micro-nouvelle.
- 30 % pour l'originalité du texte.
- 20 % pour un texte qui ne présente pas une image stéréotypée de l'Afrique.

2. Le jury publiera le détail des raisons qui guideront l'attribution du prix aux auteur(e)s lauréat(e)s.
3. Le jury informera Casa África par écrit de sa décision concernant l'attribution du prix et Casa África adoptera la décision d'attribution du prix.
4. Casa África rendra publique la décision du jury le 24 juillet 2019. Les résultats seront publiés sur le site Internet de Casa África (<http://www.casafrica.es>) et sur les réseaux sociaux auxquels Casa África participe.
5. Casa África se réserve le droit de déclarer le prix vacant si aucune des micro-nouvelles présentées ne correspond aux critères du concours.

VII. Prix

1. Le premier prix s'accompagne d'une dotation de 600 euros. Le versement de la dotation est soumis à la législation fiscale espagnole en vigueur au moment de l'attribution, indépendamment du pays de résidence fiscale de l'auteur(e) vainqueur(e). Une fois que le/la vainqueur(e) du prix aura fourni à Casa África un reçu ou une facture, il/elle recevra le montant du prix par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du/ de la vainqueur(e) ou à travers tout autre moyen de paiement autorisé par la législation espagnole au moment du versement. Dans tous les cas, les impôts et prélèvements prévus par la loi au moment du paiement seront appliqués.
2. Le deuxième prix s'accompagne d'une dotation de 300 euros et son versement est soumis à la législation fiscale espagnole, comme décrit ci-dessus.
3. Le troisième prix s'accompagne d'une dotation de 200 euros et son versement est soumis à la législation fiscale espagnole, comme décrit ci-dessus.
4. La librairie Canaima offrira une nouveauté littéraire ou un livre électronique à chacun des lauréats d'un montant maximal de 25 euros.
5. Les lauréats des trois catégories recevront un lot de livres appartenant à la Collection littéraire Casa África.
6. Les 50 meilleures micro-nouvelles sélectionnées par le jury feront partie d'une publication numérique de Casa África. Plusieurs écrivains participeront à cette publication numérique, parmi lesquels des auteur(e)s africain(e)s ayant participé à la Collection littéraire Casa África ainsi qu'au programme *Lettres africaines* de Casa África.
7. Les auteur(e)s sélectionné(e)s selon les conditions mentionnées précédemment autorisent et cèdent à Casa África les droits nécessaires à l'édition et la diffusion électronique des micro-nouvelles sélectionnées à travers le site web de Casa África et d'autres plateformes internationales pour la période maximale autorisée par la loi espagnole sur la propriété intellectuelle (Real Decreto-ley 1/1996, du 12 avril). À ce titre, lesdit(e)s auteur(e)s ne pourront prétendre à aucune compensation économique, exception faite de ce que prévoient les points 1, 2 et 3 de la clause VII.

VIII. Acceptation du règlement

1. En participant au concours, et à partir du moment où ils/elles présentent les documents nécessaires à la candidature, les participant(e)s admettent avoir pris connaissance et accepter le règlement du présent appel à candidatures. Ils/elles acceptent également les décisions de Casa África dans le cadre de ce concours, ils/elles déclarent réunir les conditions de participation au concours, conformément à la loi espagnole « General de Subvenciones » et ils/elles se compromettent à restituer leur dotation s'ils/elles ne remplissent pas les conditions établies par ce règlement.
2. L'interprétation du règlement ainsi que tout éclaircissement nécessaire relatif au concours est de la compétence du jury.
3. Les participant(e)s, à partir du moment où ils/elles présentent leur candidature, autorisent expressément le Partenariat Casa África à vérifier, une fois les résultats annoncés, qu'ils/elles sont bien à jour vis-à-vis de leurs obligations fiscales et cotisations sociales, conformément à l'article 2802 de la loi espagnole 39/2015, du 1er octobre, « Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ». Ladite autorisation se limite exclusivement aux effets de l'attribution du Prix Purorelato 2019.

IX. Protection des données

1. Casa África informe les participant(e)s, et ces derniers/ères acceptent, que les données personnelles qu'ils/elles fournissent soient incorporées à un fichier interne, et ce, afin de permettre :
 - (i) Leur participation au concours conformément aux conditions de ce dernier ;
 - (ii) La gestion et la remise des prix des vainqueurs ;
 - (iii) Le respect de toute obligation, fiscale ou autre, relative au concours.
2. De même, en participant au concours et à partir du moment où ils/elles remplissent le formulaire d'inscription, les participant(e)s acceptent expressément de recevoir des communications, actualités et activités de Casa África par e-mail ou par tout autre moyen à la disposition de Casa África. Les participant(e)s peuvent à tout moment se désinscrire de ce service, conformément à la loi générale espagnole de Protection des données en vigueur.
3. Par ailleurs, les participant(e)s vainqueurs du concours autorisent Casa África à publier leurs noms et prénoms (ou bien leurs pseudonymes) ainsi que l'image récompensée sur le site web et les réseaux sociaux de Casa África, ou sur n'importe quel autre média, et ce, à des fins de diffusion.
4. Les participant(e)s déclarent que les données personnelles fournies à Casa África sont véridiques. Le cas échéant, ils/elles s'engagent à communiquer tout changement concernant ces données.

5. Les données personnelles seront traitées conformément à la législation en vigueur (*Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi espagnole 3/2018, du 5 décembre, « Protección de Datos Personales y garantía de los derechos digitales »*).
6. Les participant(e)s pourront à tout moment s'opposer au traitement de leurs données dans le cadre des correspondances, actualités et activités de Casa África. Ils/elles pourront aussi exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition en contactant Casa África par e-mail à l'adresse avec l'objet «Protection des données».

X. Notifications

Les participant(e)s seront informé(e)s de toutes les décisions prises par Casa África dans le cadre du présent concours, y compris l'attribution des prix, uniquement via le site web du Partenariat Casa África (www.casaffrica.es). Les notifications se feront exclusivement à travers ces publications et les participant(e)s ne seront pas notifié(e)s individuellement par e-mail.

XI. Droit d'exclusion

Le Partenariat Casa África se réserve le droit d'exclure les participant(e)s du concours dans les cas suivants :

- Si l'un(e) d'eux s'inscrit en fournissant de fausses informations. À cette fin, Casa África pourra exiger la vérification des données des participant(e)s.
- Si l'un(e) d'eux manipule sa participation au concours de manière frauduleuse ou artificielle.
- Si le jury considère que les micro-nouvelles ne correspondent pas à la thématique ; si elle contient des éléments pouvant être considérés comme contraires aux droits fondamentaux et aux libertés publiques ; si elle incite ou promeut des actes illégaux,

dénigrants, violents ou, de façon générale, contraire à la loi ou à l'ordre public ; si elle est protégée par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'une tierce partie sans que le/la participant(e) n'ait obtenu l'autorisation de son/sa/ses titulaire(e) ; si elle constitue une atteinte au droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale ou à l'image d'autres personnes ; si elle peut être considérée comme une publicité ou bien si elle comprend des éléments susceptibles de nuire au fonctionnement normal du réseau, du système ou de l'équipement informatique.

- Si l'un(e) d'eux ne respecte pas le présent règlement de quelque façon que ce soit.

XII. Exonération de responsabilité

Le Partenariat Casa África ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement des participant(e)s en matière de propriété intellectuelle, industrielle ou à l'image ainsi que pour tout manquement ou application partielle des participant(e)s au présent règlement.

XIII. Recours

Les intéressés pourront déposer un recours gracieux contre Casa África en rapport avec le présent règlement ou la décision d'octroi des prix dans un délai d'un mois à partir du jour suivant la publication, conformément à la loi espagnole 39/2015 du 1^{er} octobre, « Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas » ; ou bien déposer directement un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir du jour suivant la publication, conformément à la loi espagnole 29/1998 du 13 juillet, « Jurisdicción Contencioso-administrativa ».

Dans le cas où un litige amènerait à une procédure judiciaire, les parties devront renoncer à toute juridiction qui pourrait leur correspondre et se soumettent aux cours et tribunaux de Las Palmas de Gran Canaria.



CASA ÁFRICA

L'AFRIQUE ET L'ESPAGNE, DE PLUS EN PLUS PROCHE

Casa África est un instrument de la politique étrangère espagnole, consacré au développement des relations entre l'Afrique et l'Espagne et à l'amélioration de la connaissance mutuelle entre eux. À cet effet, Casa África impulse la coopération et les relations durables par le biais d'activités et de programmes conjoints à caractère politique, économique, culturel, éducatif et social.

Calle Alfonso XIII, 5. 35003 Las Palmas de Gran Canaria. España. Tel.: +34 928 432 800 info@casaffrica.es www.casaffrica.es



canaima
librería